

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

**EMPÊCHER LA CONSTITUTION DE MONOPOLES ÉCONOMIQUES DANS LES
SECTEURS DES MÉDIAS - (N° 2429)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 16

AMENDEMENT

présenté par

M. Tryzna, M. Boucard, M. Ceccoli, Mme Corneloup, Mme de Maistre, M. Dive, M. Duparay,
M. Ray et M. Thiériot

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 2 à 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la réécriture complète de l'article 41 de la loi de 1986, qui substitue aux seuils existants un mécanisme inédit fondé sur la notion de « part d'influence cumulée ».

Une telle refonte, opérée sans évaluation préalable de ses effets économiques, concurrentiels et juridiques, est susceptible de fragiliser des entreprises de presse et d'audiovisuel déjà confrontées à d'importantes mutations structurelles.

Elle modifie en profondeur l'équilibre entre pluralisme et liberté d'entreprendre sans que le Parlement dispose aujourd'hui de l'ensemble des éléments nécessaires à une appréciation éclairée.